

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le député auteur d'un amendement irrecevable peut demander une explication écrite et motivée de cette irrecevabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre au député auteur de demander et d'obtenir une explication écrite et argumentée lorsque l'un de ses amendements est déclaré irrecevable afin d'une part, de renforcer la transparence du contrôle a priori de la recevabilité, et, d'autre part, de permettre aux députés de rectifier en connaissance de cause la rédaction de leurs amendements irrecevables.